Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-213502040-20251125-2025_77-DE

NOUVOITOU
BIEN VIVRE ENSEMBLE

**Commune de Nouvoitou**

**Séance du Conseil Municipal**
**du 24 novembre 2025**

Le 24 novembre 2025 à 20$^{H}$, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 18 novembre 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

**PRÉSENTS : :** JM. LEGAGNEUR - P. CABARET - D. LANGANNE - MP. ANGER – J. HARDOUIN – M. BOISSEAU – M.A PRESSET – A. BELLAMY - A.M SELLIER - F. TRUPIN - A. BROSSAULT – P. VAUR - L. GOUPIL – A. GEORGEAULT - A. DERREY - C. BRETAIRE

**ABSENTS EXCUSÉS :** I. PRESSE - A. DAMIANO

**ABSENTS :** - F. TACHEN - JL. DULAC

**PROCURATIONS :** I. PRESSE donne procuration à M.A PRESSET – A. DAMIANO donne procuration à A. BROSSAULT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** P. CABARET

## 2025-77 MODIFICATION DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Un protocole dit ARTT a été approuvé par délibération en date du 22/02/2001. La durée annuelle de travail effectif est fixée à 1 607 heures pour un agent à temps complet. Cette durée est conforme à la durée légale de travail effectif annuelle fixée par le décret n°2000-815 du 25/08/2000. De plus, un règlement du temps de travail a été approuvé le 25 avril 2022 par la délibération 2022-30 (modifié le 27 janvier 2025 par la délibération 2025-05).

L'évolution des besoins des habitants (ouverture des équipements, évènements communaux, ...), l'évolution de la charge de travail des services (périodes de forte activité, besoin de temps de travail sans public pour les dossiers de fond, ...), l'attractivité de la collectivité (maintien à long terme des agents, conciliation vie professionnelle / vie personnelle) interrogent l'aménagement actuel du temps de travail.

Afin d'adapter les règles en vigueur au sein de la collectivité, d'avoir une approche « métiers » et « services », de permettre aux agents de bénéficier de nouvelles conditions de travail, il est proposé :

- Suite à leur demande, à l'unanimité, de réduire de 30 minutes la pause méridienne des agents des services techniques (de 1h30 à 1h)
- De modifier la partie du temps de travail des agents lors de formation (7h/jour)
- De modifier les autorisations d'absence selon la proposition du CST départemental

Les modalités d'application des cycles de travail, ainsi que l'ensemble des dispositions relatives au temps de travail sont détaillées dans le règlement annexé au présent rapport. Le règlement est établi dans le respect des règles relatives à la fonction publique territoriale, et a pour objectif d'harmoniser les modalités du temps de travail de l'ensemble des agents de la collectivité, tout en respectant les particularités de fonctionnement de chaque service.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-213502040-20251125-2025_77-DE

*Vu le Code général de la fonction publique,*
*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.*
*Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;*
*Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;*
*Vu le projet de règlement du temps de travail annexé à la présente délibération,*
*Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine du 23 octobre 2025,*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE la nouvelle organisation du temps de travail telle qu'exposée ci-dessus et détaillées dans le règlement du temps de travail annexé à la présente délibération ;**
- **APPROUVE la modification du règlement du temps de travail annexé à la présente délibération ;**
- **DIT que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1er décembre 2025.**

**Vote : Pour : 18 voix/contre : 0 voix/abstention : 0**

**Extrait conforme au Registre des Délibérations,**
**A NOUVOITOU, le 25 novembre 2025**

**Le secrétaire de séance**

**Pascal CABARET**

**Le Maire,**

**Jean-Marc LEGAGNEUR**